

# **SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 9 décembre à 19 h, le conseil municipal de la commune de Pointis-de-Rivière, légalement convoqué le 3 décembre 2021, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BISTOLFI Patrick, Maire.

Etaient présents : BISTOLFI Patrick, BARRERE Céline, DUCHAMP Laurence, DUPLEICH Jean-Luc, DUPRAT Florent, GAMBONI Jean-Philippe MARTINEZ Julien, MASCARTE Michel, MENDEZ Stéphanie, SEMENZATO Patrick, WAGNER Stéphane.

Absents excusés : BELER Cédric a donné procuration à DUCHAMP Laurence, POINTIS Mélanie a donné procuration à MARTNEZ Julien, MONTEGUT Nathalie a donné procuration à MENDEZ Stéphanie, BEUVELOT Pascal.

Secrétaire de séance : DUCHAMP Laurence

Avant de passer à l'approbation du compte-rendu, M. le Maire demande à l'assemblée s'il peut rajouter un ordre du jour qui concerne une étude de faisabilité portant sur le centre village ainsi que sur l'ancien presbytère.

Il fait part également de l'annulation de l'ordre du jour « Alignement de clôtures » et du report de l'ordre du jour « Temps de travail et cycle de travail dans la collectivité »  
Le Conseil donne, à l'unanimité, son accord pour ces trois points.

## **Approbation du compte-rendu du 30 septembre 2021**

M. le Maire demande si le Conseil a des observations à formuler concernant le compte-rendu de la précédente réunion.

Pas d'observation, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **Temps de travail et cycle de travail dans la collectivité**

Ordre du jour reporté. Cependant Mme DUCHAMP fait part au Conseil de la demande du CDG31 à ce sujet : La loi de transformation de la fonction publique en date du 06/08/2019, fixe l'obligation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de respecter la règle des 1607 heures annuelles de travail. Tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607 h doivent être supprimés.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- La durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 h
- La durée annuelle de temps de travail effectif est de 1607 h. Heures supplémentaires non comprises.

Afin d'acter que l'on respecte bien la réglementation, le Centre de Gestion de la fonction publique demande aux collectivités de délibérer sur le temps de travail des agents après avis de son comité technique sur les dossiers de chaque collectivité.

Or, lors de cette réunion de commission les collègues des représentants des collectivités et les collègues des représentants du personnel ne sont pas tombés d'accord. La commission se réunira de nouveau le 16 décembre 2021.

### **Budget lotissement (délibération)**

M. le Maire informe le Conseil que toutes les opérations de travaux et de cessions liées au budget annexe du lotissement du Cagire sont entièrement terminées.

Il précise que tous les lots du lotissement ont été vendus.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de clôturer ce budget au 31/12/2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de clôturer le budget annexe lotissement au 31/12/2021
- Autorise M. le Maire à procéder aux dernières écritures comptables et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- Charge Monsieur le Maire d'aviser le service des impôts en charge du dossier TVA par transmission de cette délibération.

### **Contrat groupe assurance statutaire 2022-2025 (délibération)**

M. le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Après discussion, l'Assemblée décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n°1 soit : Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt au taux de 8.11 %
- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

### **Cadeau de fin d'année au personnel (délibération)**

Le Conseil Municipal, décide d'attribuer aux 7 employés communaux, des bons d'achat pour l'année 2021 qui seront utilisables dans le magasin SUPER U de Gourdan-Polignan.

Monsieur le Maire précise que 50.00 € supplémentaires seront ajoutés à cette prime étant donné la crise sanitaire et le surplus de travail.

<b>AGENT</b>	<b>EMPLOI</b>	
GAMBONI Viviane	Adjoint administratif principal	300 € + 50 €
TROCH Annabel	Adjoint administratif	300 € + 50 €
FABARON Chantal	ATSEM	300 € + 50 €
DA SILVA Charles	Adjoint technique principal	300 € + 50 €
BUENDIA Isabelle	Agent des services techniques	300 € + 50 €
PUJO Liliane	Agent des services techniques	300 € + 50 €
CARROUCHÉ Élodie	ATSEM	300 € + 50 €

Après en avoir délibéré avec 13 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal, donne son accord pour l'attribution de ces bons d'achat pour un total de **2 450.00 €**

### **Approbation du rapport de la CLECT du 17/09/2021 (délibération)**

M. le Maire informe qu'en date du 30 septembre 2021, le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises a transmis le rapport établi par la CLECT le 17 septembre 2021.

Il demande de bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le rapport établi par la CLECT en date du 17 septembre 2021,
- dit que l'attribution de compensation définitive 2021 sera calculée en fonction de la date de transfert effective des compétences,
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

### **Permis de démolir zone UA (délibération)**

M. le Maire informe le Conseil qu'en concordance avec la révision du PLU, une demande a été soumise par la Commission PLU de la Mairie au cabinet d'étude en charge de cette révision afin de protéger le patrimoine du vieux Pointis (zone UA) d'éventuelles démolitions sans autorisation d'urbanisme. Une délibération est proposée en ce sens :

Les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur la zone UA du PLU doivent être précédés d'un permis de démolir.

Le Conseil Municipal, décide après en avoir délibéré à l'unanimité d'approuver cette délibération.

### **Création d'un poste de magistrat pour mineurs TGI St-Gaudens (délibération)**

M. le Maire fait lecture au Conseil de la demande du Député Joël Aviragnet :  
Le Comminges et le Savès ont besoin d'une juridiction pour les mineurs à Saint Gaudens. Ce service public est indispensable à notre territoire.

Parce qu'il est nécessaire de protéger les mineurs qui sont en danger dans leurs familles, parce que nous voulons une justice plus efficace pour combattre les incivilités et la petite délinquance, parce que les familles doivent être accompagnées localement sans être contraintes d'aller à Toulouse...

Je veux porter ce combat avec l'ensemble des élus pour que le Comminges et le Savès aient le droit à une justice de proximité.

Ensemble, mobilisons-nous pour demander la création d'une juridiction pour les mineurs à Saint-Gaudens.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal décidé de délibérer à l'unanimité pour la création d'un poste de magistrat pour mineurs au tribunal de Saint-Gaudens.

### **Modification des statuts du SICASMIR (délibération)**

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les statuts du SICASMIR, approuvés par arrêté préfectoral du 15 janvier 2019, nécessitent une modification en vue de se doter d'une réglementation en conformité avec son mode de fonctionnement à la carte. Ainsi, lors de sa séance du 30 septembre 2021, le Comité Syndical a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Ce projet de modification porte notamment :

- sur les conditions dans lesquelles chaque commune transfère ou retire au syndicat tout ou partie des compétences
- sur les conditions de participation financière aux dépenses liées aux compétences transférées et aux dépenses d'administration générale ;
- sur les règles de représentation de chaque membre au comité syndical.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée
- D'APPROUVER le projet de statuts joint en annexe
- D'ACTER que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise
- D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

### **Soutien au maintien de la trésorerie de St-Béat (délibération)**

M. le Maire évoque avec inquiétude le projet du futur réseau des finances publiques pour la Haute Garonne qui prévoit la fermeture de la trésorerie de Saint-Béat.

Pour l'ensemble des élus de la communauté de communes, cette proposition ne correspond absolument pas au besoin du territoire. Issue d'une fusion de plusieurs communautés de communes, la Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaise, avec ses 76 communes, se doit d'être dotée

d'une Trésorerie de pleine compétence maintenue et renforcée à Saint-Béat pour répondre à la fois aux collectivités et aux administrés et éviter des mouvements sociaux pour le personnel.

Le service proposé doit y être amélioré sur place, avec un renforcement du personnel compétent dédié aux collectivités et aux administrés. Il est inconcevable pour les élus locaux de laisser dépérir les Trésoreries pour pouvoir mieux justifier ensuite sa non-pertinence.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE DEMANDER très solennellement le maintien et le renforcement de la Trésorerie de Saint-Béat ;

- DE TRANSMETTRE cette motion au Directeur des finances publiques de la Haute-Garonne et au Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, porteurs du projet de réorganisation

### **Etude de faisabilité (délibération)**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une étude de projet a été demandée auprès des bureaux d'études d'architectes ISTHME et AALT afin de revaloriser l'ancien presbytère ainsi qu'éventuellement le centre du village de Pointis-de-Rivière. Cette étude consiste à lancer des idées nouvelles quant à la fonction que le bâtiment de l'ancien presbytère pourrait prendre. M.GAMBONI prend la parole pour insister sur le fait que cette étude n'engage aucun travaux en aval. M. le Maire assure à l'assemblée que la commune ne prendra aucun risque financier pour des travaux budgétairement irréalisables.

Les frais de cette étude sont pris en charge par la municipalité dans leur totalité, soit : 7 860.00 €TTC. A la demande des cabinets d'architecture un acompte de 2000.00 € doit être versé. Pour cela, une DM est nécessaire pour ce règlement non prévu sur le budget 2021.

Le Conseil Municipal décide avec 13 voix pour et 1 abstention

- d'autoriser M. le Maire à créer cette DM
- de faire procéder au paiement de l'acompte demandé par les cabinets d'architecture.

### **Questions diverses**

M. le Maire

- Fait part au Conseil Municipal d'un courrier de M. MARQUE Jonathan, Président du club de pétanque « La Boule Pointine » demandant la réalisation de 12 terrains de pétanques permanents supplémentaires afin d'être en capacité de préparer des gros concours. Une partie des travaux serait réalisée gratuitement par un entrepreneur. Cependant le club demande à la commune une participation financière pour cette réalisation. Le Conseil estime que les 70 terrains permanents sont suffisants. Des terrains provisoires peuvent être aménagés pour l'organisation de concours exceptionnels sur la route sans aucun problème. La demande est donc rejetée.

Mme DUCHAMP

- Informe l'assemblée qu'elle-même et Mme POINTIS ont fait les achats pour le goûter de Noël des enfants de l'école et que des bénévoles au sein du Conseil sont nécessaires afin de mettre le goûter en poches individuelles.  
M. le Maire en profite pour rappeler les dates du goûter – 17 décembre et du marché de Noël du village – 19 décembre. Ces deux festivités se feront en présence du Père-Noël.

M. WAGNER

- Informe le Conseil qu'il s'est rendu dernièrement à l'assemblée générale du SIVOM et à l'Assemblée Générale du club de « La Boule Pointine »

La séance est levée à 20 h 45 mn.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.